

Directive d'application du règlement d'examen

Cheffe / chef des opérations de câblage forestier

du 30 août 2023

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. BUT DE LA DIRECTIVE.....	3
1.2. PROFIL DE LA PROFESSION	3
1.3. COMMISSION DE L'ASSURANCE QUALITÉ (COMMISSION AQ)	3
2. INFORMATIONS SUR L'OBTENTION DU BREVET FÉDÉRAL.....	4
2.1. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE.....	4
3. CONDITIONS D'ADMISSION.....	5
4. DESCRIPTIONS DES MODULES.....	5
4.1. LISTE DES MODULES	6
4.2. EXAMENS DE MODULE ET CERTIFICATS DE COMPÉTENCE	6
4.3. DURÉE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS DE COMPÉTENCE	6
4.4. ORGANISATION, ADMISSION AUX EXAMENS DE MODULE, RÉALISATION	7
5. EXAMEN FINAL.....	7
5.1. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE.....	7
5.2. ORGANISATION ET RÉALISATION.....	8
5.3. CONSIGNES AUX CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES D'EXAMEN.....	8
5.3.1. <i>Épreuve 1: travaux de mémoires</i>	8
5.3.2. <i>Épreuve 2: travail d'examen – coupe câblée</i>	9
5.4. CONDITIONS CADRE	11
5.5. FRAIS D'EXAMEN	11
5.6. RECOURS AUPRÈS DU SEFRI.....	11
6. APPROBATION DE LA DIRECTIVE	12
7. LISTE DES ANNEXES	12
Annexe 1 – Tableau des compétences du cheffe / chef des opérations de câblage forestier.....	13
Annexe 2 – Glossaire	14
Annexe 3 – Modules (documents distincts, voir aussi www.oda-wald.ch)	14
Annexe 4 – Chronologie de l'examen final (document distinct)	14

1. Introduction

Vu le ch. 2.2.1 let. a du Règlement concernant l'examen de cheffe / chef des opérations de câblage forestier, la commission pour l'assurance qualité (commission AQ) édicte la présente directive¹.

Le brevet fédéral de cheffe / chef des opérations de câblage forestier est délivré aux personnes qui ont réussi l'examen professionnel. Cet examen sert à vérifier que le candidat possède et sait appliquer de manière intégrée les compétences définies dans les descriptions de module et développées dans le cadre de la pratique professionnelle. Ces compétences ont été identifiées par des professionnels du secteur forestier et synthétisées en un profil de compétences (Annexe 1), qui met l'accent sur les situations professionnelles quotidiennes qu'un spécialiste câble-grue devra maîtriser dans l'exercice de sa profession après avoir réussi l'examen.

1.1. But de la directive

La présente directive offre aux candidats un aperçu des principaux aspects de l'examen professionnel fédéral de cheffe / chef des opérations de câblage forestier. Elle repose sur le règlement concernant l'examen professionnel de cheffe / chef des opérations de câblage forestier du 18.12.2014.

La directive comprend:

- toutes les informations importantes sur la préparation et la réalisation de l'examen professionnel (examen final);
- des informations sur les modules et examens de modules;
- une description détaillée du contenu de l'examen final.

1.2. Profil de la profession

Le profil de la profession est décrit au ch. 2 du règlement d'examen. Les compétences du cheffe / chef des opérations de câblage forestier sont détaillées dans l'annexe à la présente directive intitulée «Tableau des compétences».

1.3. Commission de l'assurance qualité (commission AQ)

Toutes les tâches liées à l'examen professionnel et à l'octroi du brevet sont confiées à une commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). La commission AQ est composée d'au moins 5 membres, nommés par le comité de l'association Ortra Forêt Suisse pour une durée de 4 ans.

La commission AQ désigne un **directeur d'examen** chargé de mettre sur pied l'examen professionnel. Cette personne est responsable d'organiser concrètement l'examen final, d'accompagner les experts et de répondre aux questions des candidats. Elle collecte les notes des épreuves et calcule la note globale selon les consignes du règlement d'examen. Elle informe du déroulement de l'examen final les représentants de la commission AQ lors de la séance d'attribution des notes et elle procède aux demandes d'octroi du brevet fédéral.

Les **experts d'examen**, dont au maximum un enseignant des cours préparatoires suivis par le candidat, évaluent les travaux d'examen écrits et fixent en commun les notes. Ils procèdent aux examens oraux et pratiques, établissent un procès-verbal de l'entretien d'examen, évaluent les prestations du candidat et fixent ensemble les notes.

Les candidats reçoivent la liste des experts en même temps que la décision d'admission à l'examen final. Des demandes de récusation d'expert motivées peuvent être déposées auprès de la commission AQ au plus tard 14 jours après réception de la décision d'admission à l'examen final. Les candidats reçoivent le programme de l'examen 56 jours avant le début de l'examen final.

La commission AQ peut déléguer des tâches administratives et la gestion de l'examen à un secrétariat. Pour leurs questions et demandes de renseignements, les candidats peuvent s'adresser à ce secrétariat d'examen.

Adresse de contact du secrétariat d'examen:

CAQ Forêt, C/o Forêt Valais, Av. de Tourbillon 36d, 1950 Sion

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

2. Informations sur l'obtention du brevet fédéral

Pour obtenir le brevet fédéral de cheffe / chef des opérations de câblage forestier, différentes conditions doivent être réunies. Les chiffres 2 et 3 présentent les étapes de la procédure à suivre par les candidats et les conditions à remplir.

2.1. Procédure administrative

Les étapes suivantes doivent être respectées pour s'inscrire valablement à l'examen final. Elles sont présentées du point de vue des candidats.

Étape 1. Annonce de l'examen final

L'examen final est annoncé au moins **5 mois** à l'avance. L'annonce informe les candidats sur:

- les dates de l'examen
- la taxe d'examen
- l'adresse où s'inscrire
- le délai d'inscription
- le déroulement de l'examen.

Les délais et les formulaires sont disponibles sur Internet à l'adresse www.ortra-foret.ch.

Étape 2. Contrôle des conditions d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel s'effectue en principe lorsque les candidats ont terminé tous les modules obligatoires. Ils vérifient alors qu'ils remplissent les conditions d'admission exposées au chiffre 3.3 du règlement d'examen. Une fois tous les justificatifs nécessaires réunis, les candidats peuvent déposer leur inscription. Si un candidat ne dispose pas d'un certificat au moment de l'inscription, il devra s'assurer de transmettre celui-ci au plus tard 1 mois avant la date d'examen.

Étape 3. Inscription à l'examen

Les candidats s'inscrivent à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Ils joignent à leur inscription:

- un résumé de leur formation et de leur expérience professionnelle;
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- les copies des certificats de modules obtenus (contrôles des compétences) ou des attestations d'équivalence correspondantes; si un certificat de fin de module manque au moment de l'inscription, il devra être remis au plus tard 1 mois avant la date de l'examen;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- leur numéro d'assurance sociale (numéro AVS).

Étape 4. Décision concernant l'admission

Les candidats reçoivent, au plus tard un mois après le délai d'inscription, la décision écrite concernant leur admission et la liste des experts. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit. La décision d'admission est prise sous réserve si certaines des conditions ne sont pas remplies. C'est notamment le cas lorsque des certificats de modules ne sont pas disponibles au moment de l'inscription. La remise du travail de mémoire dans les délais impartis et le paiement de la taxe d'examen sont également nécessaires pour pouvoir se présenter à l'examen.

Étape 5. Dépôt d'une demande de récusation (si nécessaire)

Les candidats peuvent déposer une demande de récusation d'expert auprès de la commission AQ au plus tard 14 jours après réception de la décision d'admission à l'examen final. La demande doit être motivée.

Étape 6. Début des travaux de mémoires et fixation de la date de l'examen

Par sa décision d'admission à l'examen, la CAQ confirme la date d'examen. Le candidat fixe la date du début de son travail de mémoire. Le candidat dispose de tout le temps nécessaire pour effectuer son travail de mémoire (élaborer et documenter un concept de ligne de câble ainsi que d'élaborer et documenter deux projets de ligne de câble) et rédiger un rapport selon les exigences sous chiffre 5 de cette directive. Ce rapport doit être rendu 1 mois au moins avant le début de l'examen. La commission AQ fixe les dates d'examen d'entente avec les experts, le candidat et l'entreprise d'examen. L'examen a lieu au plus tôt 3 mois après la communication de la décision d'admission.

Étape 7. Paiement de la taxe d'examen

Après avoir été admis à l'examen final, les candidats s'acquittent de la taxe d'examen.

Étape 8. Réception de la convocation

Les candidats reçoivent leur convocation 56 jours au moins avant le début de l'examen final. Celle-ci comporte:

- le programme de l'examen avec les indications du lieu et de la date ainsi que des moyens auxiliaires autorisés ou requis pour l'examen.
- le délai précis et l'adresse pour la remise des travaux de mémoires;

3. Conditions d'admission

Le chiffre 3.3.1 du règlement d'examen définit les conditions d'admission.

La preuve de l'expérience professionnelle requise doit être présentée avant la décision d'admission à l'examen.

Les candidats sont informés par écrit de la décision d'admission et du sujet de leur travail de mémoire au moins 3 mois avant le début de l'examen.

Si le candidat a été admis sous réserve, il doit remettre le certificat manquant (certificat de fin de module) au secrétariat de la commission AQ au plus tard un mois avant l'examen final. Si ce délai n'est pas tenu, le candidat n'est pas admis à se présenter.

4. Descriptions des modules

La structure de base de la formation correspond au modèle « Examen professionnel selon un système modulaire avec examen final ».

Pour se présenter à l'examen final, les candidats doivent avoir obtenu les certificats des modules indiqués au point 3.3.2 du règlement d'examen.

4.1. Liste des modules

Pour être admis à l'examen final, le candidat doit avoir obtenu les certificats de tous les modules obligatoires.

Modules obligatoires (certificats de compétence de tous les modules)	E15	Méthodologie de l'instruction et installation de câble-grues
	E22	Entretien des machines et de l'outillage forestiers
	E23	Desserte fine dans les zones exploitées par câblage
	E24	Planification de détail et élaboration de projets de câblage
	E25	Module d'approfondissement pour spécialistes câble-grue
	H3	Conduite de collaborateurs et d'équipes
	I4	Stage de cheffe / chef des opérations de câblage forestier

Ces modules sont décrits en détail sur le site www.ortra-foret.ch (voir annexe 3 de la présente directive).

4.2. Examens de module et certificats de compétence

Les candidats passent les examens des 6 modules obligatoires.

Chaque examen de module est évalué par une note. Pour l'admission définitive à l'examen final, il faut avoir réussi les examens des modules obligatoires.

Les examens de module sont décrits dans les descriptions de module sous la rubrique «Contrôle des compétences».

Organisation des examens de modules

Ces examens sont soumis aux conditions suivantes:

- L'examen de module est organisé et réalisé par le prestataire du module respectif.
- Le résultat est évalué en fonction du travail attribué (objectifs, exigences, critères de réussite).
- Les documents et travaux écrits demandés pour l'examen doivent être présentés au prestataire du module selon les modalités et délais fixés par celui-ci.
- Les modalités de recours en cas d'échec à un examen de module sont fixées par le prestataire du module.
- Les modalités de répétition d'un examen de module en cas d'échec sont fixées par le prestataire du module.

Résultat des examens de modules

Les résultats de chaque examen de module sont indiqués sur le certificat de module. Tous ces certificats doivent être présentés avec l'inscription à l'examen final. Les modalités en cas de modules encore en cours au moment du délai d'inscription sont définies au chiffre 3 «Conditions d'admission» de la présente directive.

L'équivalence d'acquis antérieurs est reconnue par la commission AQ et attestée par un certificat d'équivalence.

4.3. Durée de validité des certificats de compétence

Quand un module a été suivi avec succès, il est valable durant 10 ans pour l'admission à l'examen final. La date de référence est le délai d'inscription pour l'examen final.

4.4. Organisation, admission aux examens de module, réalisation

Les points ...

- organisation
- annonce
- admission à l'examen
- réalisation

... des examens de module sont réglés par les différents prestataires de modules.

5. Examen final

Les candidats peuvent se présenter à l'examen final s'ils remplissent les conditions énoncées au ch. 3.3.1 du règlement d'examen. L'examen final est soumis aux conditions ci-après.

L'examen final est structuré comme suit selon le ch. 5.1 du règlement d'examen:

<i>Épreuves d'examen</i>	<i>Positions</i>	<i>Pondération des positions pour le calcul de la note de l'épreuve</i>	<i>Pondération des épreuves pour le calcul de la note globale</i>
1 – Travaux de mémoires	<u>Position 1.1 (écrit)</u> Travail de mémoire 1 – Concept de ligne de câble Réaliser un concept de ligne de câble durant le stage et le présenter sous forme de mémoire à remettre 30 jours avant l'examen.	1	2
	<u>Position 1.2 (écrit)</u> Travail de mémoire 2 – Projets de lignes de câble Réaliser deux projets de lignes de câble durant le stage et les présenter sous forme de mémoire à remettre 30 jours avant l'examen.	1	
2 – Travail d'examen Coupe câblée	<u>Position 2.1 (pratique)</u> Présenter l'installation de câblage en cours de montage avec le concept de ligne de câble et le projet de câblage détaillé correspondants, les instructions de travail données aux collaborateurs, la mise en service, le contrôle et l'exploitation du câble-grue.	3	3
	<u>Position 2.2 (oral)</u> Auto-évaluation du travail réalisé et entretien avec les experts au sujet du projet de ligne de câble et du travail réalisé.	1	

Au cours de l'examen final, les candidats démontrent leur capacité à faire face à des situations professionnelles en conjuguant les compétences acquises dans les différents modules et celles issues de leur pratique professionnelle. Les compétences centrales enseignées dans les modules sont décrites brièvement dans le «Tableau des compétences» (annexe 1) et en détail dans les descriptions de modules.

Les prestations des candidats sont évaluées en fonction du travail attribué (objectifs, ordre de travail, critères de réussite).

5.1. Procédure administrative

Toutes les indications concernant l'organisation de l'examen final sont disponibles sur www.ortra-foret.ch.

5.2. Organisation et réalisation

L'examen final peut avoir lieu en Suisse ou au Fürstentum Liechtenstein et se compose de deux épreuves. La commission AQ fixe, en concertation avec le directeur d'examen, les consignes générales et le sujet respectif des travaux de mémoires et du travail d'examen du candidat. Outre la présente directive, ces consignes générales sont détaillées dans les notices du travail de mémoire et du travail d'examen. Les candidats peuvent à tout moment consulter et télécharger ces documents sur la page d'accueil du site de l'ORTRA Forêt Suisse.

A l'aide de ces deux parties d'examen, les compétences clés des spécialistes câble-grue sont examinées holistiquement dans un contexte concret.

Les exigences pour ces deux parties d'examen sont détaillées ci-après.

5.3. Consignes aux candidats pour les épreuves d'examen

5.3.1. Épreuve 1: travaux de mémoires

Les travaux de mémoires requièrent du candidat une application intégrée de ses compétences opérationnelles générales et professionnelles pour réaliser des missions pratiques du quotidien professionnel. Le rapport à remettre comprend la présentation et l'analyse de ces travaux, le développement de différentes solutions possibles avec les critères de choix et de décision pour la solution retenue, la planification et les mesures à prendre pour réaliser cette solution, ainsi que l'exécution, le contrôle et l'évaluation de la solution avec mention des critères d'évaluation.

Consignes pour la position 1.1: concept de ligne de câble

Le concept de ligne de câble est élaboré dans une unité de desserte fine choisie à cet effet.

Le candidat documente son concept sous la forme d'un rapport technique, qu'il remet en trois exemplaires, au plus tard un mois avant le début de l'examen final.

Le contenu et la présentation doivent répondre au modèle ci-après:

Rapport technique

- Page de titre (titre, carte au 1 :25'000, lieu, date, signature du candidat)
- Table des matières
- Introduction, ordre de travail
- Analyse de la desserte fine : délimitation de l'unité de desserte fine, station(s) forestière(s), fonction(s) forestière(s), évaluation sylvicole, structures de l'entreprise (infrastructure et ressources propres), structures de propriété, desserte existante, points fixes
- Objectifs et mesures (sylvicoles, économiques/techniques, sécurité)
- Étude de variantes (3 variantes au minimum, plan au 1 :5'000, description des variantes, comparaison des variantes (analyse coût/avantages), choix et recommandation d'une des variantes)
- Résumé, proposition au décideur

Présentation

- Structure, facilité de compréhension, «fil rouge»
- Mise en page, lisibilité, aspect agréable
- Expression, construction des phrases, orthographe
- Photos, tableaux, graphiques
- Extraits de cartes au 1:25'000 et au 1:5'000
- Annexes faciles à consulter.

Consignes pour la position 1.2: projets de lignes de câble

Les deux projets de lignes de câble doivent se trouver dans des chantiers de coupe différents. S'il faut installer plusieurs lignes pour un même chantier, cela compte comme un seul projet.

Une des lignes de câble sera planifiée, réalisée et évaluée avec une installation de câblage traditionnelle et l'autre avec un câble-grue mobile. De plus, une des lignes de câble devra être utilisée en combinaison avec des engins forestiers dans le cadre d'une récolte semi-mécanisée (débardage par arbres entiers, façonnage au processeur).

La réalisation des deux lignes de câble devra comporter, au total, le montage d'au moins quatre supports. Longueur minimale des lignes: 300 m pour le câble-grue traditionnel et 200 m pour le câble-grue mobile.

Le candidat documentera les travaux de mémoires de la position 1.2 sous la forme d'un dossier pour chacune des deux coupes câblées et remettra ces dossiers, en trois exemplaires chacun au format papier et électronique (fichier PDF) au plus tard un mois avant le début de l'examen.

Chacun de ces dossiers doit comporter les documents suivants:

- Plan d'ensemble du concept de ligne de câble
- Projet de ligne de câble / Déclaration d'obstacle aérien (si nécessaire)
- Procès-verbal de martelage, estimation des assortiments, estimation des coûts (y. c. de temps)
- Evaluation et description des méthodes de travail
- Détermination des risques et planification des mesures
- Compétences de câblage du personnel
- Moyens techniques, équipement / liste de matériel (avec indications des capacités de charge)
- Croquis de coupe et d'organisation, liste d'assortiment
- Ordre de travail écrit
- Organisation des secours
- Vérification de la ligne de câble
- Relevés d'heures (machines et personnel), inspection de sécurité, protocole de remise de chantier
- Documentation des travaux réalisés
- Documents de mise en soumission et contrat (pour les entreprises privées)
- Postcalculations (avec coûts effectifs), commentaire sur les coûts, expériences acquises

Consignes pour l'épreuve d'examen 1 „travail de mémoire“

Les consignes pour l'épreuve d'examen 1 donnent des indications détaillées sur le contenu et la forme du travail de mémoire „Concept de lignes de câble“ (position 1.1) ainsi que sur sa présentation orale „Projet de lignes de câble“ (position 1.2).

Évaluation des travaux de mémoires

Les travaux de mémoires sont évalués et notés par deux experts en fonction des missions attribuées sur la base des critères suivants: **résultat** (est-il conforme aux objectifs, complet, utilisable, de qualité, bien présenté et structuré, techniquement correct); **déroulement du travail** (est-il logique, systématique, complet, évaluation des méthodes); **autonomie et prestation personnelle** (analyse, information, préparation, planification, prise de décisions, argumentation, auto-évaluation, réflexion).

Les travaux de mémoires reçoivent chacun une note. L'évaluation du travail de mémoire «Concept de ligne de câble» donne la note de la position 1.1. La note de la position 1.2 est la moyenne des notes des deux «Projets de lignes de câble». Le directeur d'examen calcule la note de l'épreuve 1 en tant que moyenne des deux notes de position.

5.3.2. Épreuve 2: travail d'examen – coupe câblée

« Lors de l'examen pratique, les candidats doivent accomplir un travail reflétant une situation concrète nécessitant de mobiliser et de combiner différentes compétences. L'examen comprend trois phases : préparation (information sur l'ordre de travail, dangers, moyens techniques, personnel, mesures de sécurité, estimation des coûts, organisation des secours, planification, organisation détaillée, choix de l'engin), réalisation (organisation détaillée, engagement de la machine, sécurité) et évaluation (comparaison entre objectif et résultat, contrôle qualitatif et quantitatif des résultats, réflexion, entretien avec les experts). »

Le déroulement de l'examen se fait en conformité avec le règlement en 2 volets (correspondant aux deux positions ou points d'appréciation):

1. Présentation de l'installation de câblage en cours de montage, présentation du concept et du projet de ligne de câble, information de l'équipe, mise en service de l'installation, contrôle et exploitation de l'installation.

Ce volet comprend la préparation (information sur le mandat, identification des dangers, mesures de sécurité, estimation des coûts, organisation des secours, organisation détaillée des travaux) et la réalisation (instruction des collaborateurs, déroulement des opérations, exploitation des installations, sécurité, conduite des travaux).

2. Auto-évaluation des travaux (préparatifs et exécution) et réflexion du candidat sur son comportement (conduite de l'engin, collaboration), sous forme d'entretien avec les experts.

Consignes pour la phase 1: planification

Le dossier de câblage doit comporter les documents suivants:

- Plan d'ensemble du concept de ligne de câble
- Projet de ligne de câble / Déclaration d'obstacle aérien (si nécessaire)
- Procès-verbal de martelage, estimation des assortiments, estimation des coûts (y. c. de temps)
- Evaluation et description des méthodes de travail
- Détermination des risques et planification des mesures
- Compétences de câblage du personnel
- Moyens techniques, équipement / liste de matériel (avec indications de la rupture de charge minimale)
- Croquis de coupe et d'organisation, liste d'assortiment
- Ordre de travail écrit
- Organisation des secours
- Devis et contrat d'éventuelles entreprises forestières

Le candidat documente la coupe câblée sous la forme d'un dossier de coupe, qu'il remet en trois exemplaires au format papier et électronique (fichier PDF) au plus tard un mois avant le début de l'examen final.

Consignes pour la phase 2: montage de l'installation

Pour préparer l'examen pratique, le candidat réalise, conformément au dossier de coupe, les travaux suivants:

- La ligne de câble (longueur 200 à 500 m) est piquetée et projetée.
- Le projet de câblage est fait.
- Le livre de grue est complété.
- L'installation est faite (au moins deux supports)
- Le câble porteur n'est pas encore tendu.

Consignes pour le déroulement de la phase 3: examen pratique

L'examen pratique comprend les étapes suivantes:

- Présenter l'installation de câblage en construction avec le concept de ligne de câble et le projet de câblage détaillé correspondants
- Instructions de travail aux collaborateurs
- Mise en tension du câble porteur, contrôle de sécurité, mise en service de l'installation
- Exploitation de l'installation (débardage du bois)
- Auto-évaluation du travail réalisé
- Discussion avec les experts sur le projet de ligne de câble et le travail effectué.

Consignes pour l'épreuve d'examen 2 „travail d'examen“

Les consignes pour l'épreuve d'examen 2 donnent des indications détaillées sur l'organisation, l'exécution et le processus du travail d'examen (position 2.1) ainsi que sur l'autoévaluation, la réflexion et les questions des experts sur le projet de lignes de câble et sur le travail effectué (position 2.2). Elles contiennent aussi des informations sur l'exécution, l'annulation ou l'interruption de l'examen.

Évaluation du travail d'examen

Le travail d'examen est évalué et noté par deux experts d'examen sur la base des critères suivants: objectifs, exigences et critères de réussite.

Les candidats reçoivent une note pour chacun des deux volets de l'examen. Le directeur d'examen calcule la note de l'épreuve 2 selon la pondération définie dans la présente directive (2.1 = triple, 2.2 = simple).

5.4. Conditions cadre

Langue

L'examen final est organisé au moins tous les deux ans, en français, allemand et italien.

Aides autorisées

Le matériel complémentaire autorisé pour l'examen consiste en des documents personnels.

Notes

L'examen final se compose de deux épreuves, comprenant chacune deux positions. La note de chaque épreuve est la moyenne des notes des deux positions.

La note globale est la moyenne pondérée des notes des deux épreuves (selon chiffre 5.1 du règlement d'examen).

Chaque tâche d'examen est jugée à l'aide d'une fiche d'évaluation élaborée par la commission AQ. Cette fiche comprend les principaux critères d'appréciation et indicateurs.

Les prestations des candidats sont évaluées au moyen de notes échelonnées de 6 à 1. L'attribution des notes se fait selon les consignes de la CFSP. Seules sont admises des notes entières ou demi-entières. Les notes supérieures ou égales à 4,0 indiquent des prestations suffisantes.

Conditions de réussite

Ces conditions sont définies dans le règlement d'examen (chiffre 6.4).

5.5. Frais d'examen

Les frais d'examen se montent à Fr. 1'900.-. Ils doivent être payés 9 semaines avant la date de l'examen.

Les frais d'examen de répétants se montent à:

- Répétants de la partie 1 des examens: Fr. 1'000.-.
- Répétants de la partie 2 des examens: Fr. 1'500.-.
- Répétants de l'ensemble de l'examen: Fr. 1'900.-.

5.6. Recours auprès du SEFRI

Les décisions de la commission AQ concernant la non-admission à l'examen final ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant. La notice concernant les recours est disponible sur le site www.sbf.admin.ch.

Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours suivant sa notification.

6. Approbation de la directive

Cette directive a été approuvée par la commission AQ dans sa séance du 30 août 2023.

Lyss, le 30 août 2023

Le président / la présidente de l'ORTRA Forêt



Patrik Rhyner

7. Liste des annexes

Annexe 1 – Tableau des compétences du cheffe / chef des opérations de câblage forestier

Annexe 2 – Glossaire (joint à l'annexe 1)

Annexe 3 – Modules (documents distincts) → sous www.ortra-foret.ch > Formation continue > Chef/fe des opérations de câblage forestier

Annexe 4 – Chronologie de l'examen final (tableau synoptique, document distinct).

Annexe 1 – Tableau des compétences du cheffe / chef des opérations de câblage forestier

Domaine de compétences	Compétences opérationnelles professionnelles					
S1 - Élaborer des concepts de lignes de câble en tenant compte des conditions locales	S1.1 Définir sur des cartes et des plans des unités de desserte fine pour la zone à exploiter par câblage.	S1.2 Esquisser sur une carte différentes variantes de la desserte fine avec lignes de câble (concept de ligne de câble).	S1.3 Comparer les variantes esquissées (analyse coûts/avantages), déterminer la variante optimale de desserte fine, établir un rapport technique à ce sujet.	S1.4 Appliquer sur le terrain la variante choisie et si nécessaire adapter le concept aux conditions locales.	S1.5 Pour les lignes de câble prévues, déterminer la meilleure méthode (méthode de récolte, moyens de débouquage, système de machines)	S1.6 Mettre au net le concept de ligne de câble et le présenter de manière convaincante aux acteurs et aux décideurs impliqués.
S2 - Conception, planification et organisation d'un projet de ligne de câble.	S2.1 Piqueter les lignes de câble dans le terrain, protocoler les relevés effectués sur le terrain.	S2.2 Dessiner le projet détaillé de câblage (dessin à la main, assisté par informatique). Compte tenu des normes en vigueur, déterminer les éléments de construction nécessaires et les calculer.	S2.3 Identifier et relever les obstacles possibles à la navigation aérienne et les signaler à l'Office fédéral de l'aviation civile.	S2.4 Pour l'information et l'instruction des collaborateurs, établir des directives concernant toutes les phases de travail relatives au montage, à l'exploitation et au démontage de l'installation de câblage.	S2.5 Identifier les sources de danger liés au montage et à l'exploitation du câble-grue et définir les mesures à prendre pour garantir la sécurité (des collaborateurs, des tiers, des biens matériels) et protéger la nature et l'environnement.	
S3 - Préparation et organisation d'une coupe câblée	S3.1 Planifier la coupe câblée sur la base des objectifs convenus et des ressources disponibles (méthodes, personnel, moyens de travail, tiers mandatés)	S3.2 Établir les offres pour la réalisation des travaux et rédiger les contrats nécessaires.	S3.3 Organiser la coupe câblée sur la base des objectifs convenus (organisation des secours, contrats de travail, liste des assortiments, méthode de récolte, moyens techniques, listes de matériel, estimation des coûts).	S3.4 Sur la base des dangers identifiés, planifier et organiser les mesures pour garantir la sécurité (des collaborateurs, des tiers, des biens matériels) et protéger la nature et l'environnement.		
S4 - Diriger les collaborateurs pendant le montage, l'exploitation et le démontage de l'installation de câblage.	S4.1 Sur le lieu d'engagement, donner les instructions aux collaborateurs et/ou aux partenaires (ordre de travail, organisation des secours, méthode de récolte, moyens techniques, dangers, règles et mesures de sécurité, moyens de communication).	S4.2 Diriger le montage de l'installation, diriger l'équipe, superviser toutes les phases de travail et les installations spéciales.	S4.3 Contrôler l'installation une fois montée et autoriser sa mise en service.	S4.4 Superviser et contrôler en permanence l'exploitation de l'installation. Identifier les dérangements éventuels et ordonner si nécessaire l'arrêt de l'installation.	S4.5 Avec les collaborateurs et les partenaires, évaluer le résultat obtenu (sécurité, qualité, rendement) et la progression du travail. Définir ensemble des mesures d'amélioration.	S4.6 Intégrer les nouveaux collaborateurs (introduction, formation) au processus de travail. Reconnaître les conflits entre collaborateurs, les désamorcer, définir ensemble des solutions et les faire appliquer.
S5 - Assurer la maintenance (entretien, services), déceler les pannes, dérangements ou avaries de l'installation	S5.1 Organiser et superviser les travaux courants de maintenance et d'entretien de l'installation et les documenter.	S5.2 Contrôler en permanence l'installation de câblage (sécurité, état, fonctionnement) et ordonner les mesures nécessaires (arrêt, réparations, etc.).	S5.3 Analyser les pannes ou dérangements survenus à l'installation ou au matériel et décider des mesures nécessaires (p. ex. appel à un spécialiste).	S5.4 Résoudre les dérangements, pannes ou défauts simples de l'installation ou du matériel ou ordonner les réparations nécessaires, surveiller leur exécution et contrôler l'installation avant sa remise en service.	S5.5 Planifier et organiser l'entretien des câbles (métalliques et synthétiques) et des élingues. Instruire et superviser les travaux d'épissage.	S5.6 Décider de la reprise du travail au câble-grue après un contrôle, une maintenance ou une réparation.
S6 - Contrôle et évaluation des travaux réalisés	S6.1 Consigner pendant les travaux les informations et observations utiles et les conserver pour l'analyse finale.	S6.2 Évaluer avec l'équipe les travaux réalisés et identifier les améliorations possibles pour l'avenir (méthode de récolte, moyens techniques, collaboration, ordres de travail, sécurité, protection de l'environnement).	S6.3 Une fois la coupe câblée terminée, rédiger le procès-verbal de réception des travaux	S6.4 Effectuer le calcul des coûts effectifs (post-calculation) de la coupe câblée réalisée et le comparer avec la pré-calculation et les normes de l'entreprise.	S6.5 Analyser l'ensemble du processus d'engagement du câble-grue (desserte fine, élaboration du projet de câblage, réalisation de la coupe câblée).	

Annexe 2 – Glossaire

Terme/Abréviation	Signification
Demande de récusation	Démarche consistant à demander le remplacement d'un des experts désignés pour l'examen.
Critère d'appréciation	Désigne l'échelle ou la référence selon laquelle une compétence est évaluée. Ceci comprend les connaissances professionnelles et les savoir-faire nécessaires. Les critères sont formulés avant l'examen et précisent ce que l'on attend du candidat, ce qu'il doit avoir fait, ce qu'il doit savoir et savoir-faire pour obtenir un bon résultat. Ils servent de base pour l'évaluation d'un examen.
Enseignant	Toute personne impliquée dans l'enseignement d'un module. Ce peut être un employé du prestataire d'enseignement ou une personne engagée sur mandat. Ce peut être aussi bien le responsable du module, un spécialiste invité pour traiter un thème particulier ou un enseignant de travaux pratiques.
Compétence technique	Aussi appelée compétence spécialisée. Désigne les compétences (pratiques) liées au savoir spécialisé dont une personne dispose. Cela comprend par exemple: des connaissances spécialisées approfondies et la faculté de reconnaître des liens logiques ou de cause à effet.
Étude de cas	Consiste, sur la base d'un matériel authentique (p. ex. données, descriptions de processus, statistiques, analyses des besoins des parties prenantes), à analyser et à traiter un cas et une situation pratique réels et complexes.
Compétence (opérationnelle)	Capacité d'agir d'une personne. Terme fréquemment employé à propos des compétences professionnelles, pour désigner la capacité et la disposition de la personne à agir de manière appropriée, personnellement réfléchie et en prenant en compte la responsabilité sociale; la capacité aussi de développer en permanence ses compétences opérationnelles. Comprend la compétence technique, la compétence méthodologique, la compétence sociale et la compétence personnelle.
Compétence méthodologique	Compétence (opérationnelle) dans le domaine des méthodes, de la démarche méthodologique et de l'utilisation de moyens auxiliaires dont disposent les professionnels pour l'accomplissement de leurs tâches.
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Autorité fédérale compétente pour la formation professionnelle et autorité de surveillance pour les examens fédéraux.
Compétence personnelle	Compétence (opérationnelle) concernant les capacités personnelles d'un professionnel. Par exemple, la capacité d'avoir une réflexion critique sur soi-même, d'évaluer son propre fonctionnement et son effet sur les autres.
Compétence sociale	Compétence (opérationnelle) en matière de relations sociales, telle qu'elle est exigée d'une personne dans le cadre de ses activités. Cela comprend par exemple: la faculté de se mettre à la place des autres (empathie), le contact avec des personnes provenant de cultures différentes, les relations soignées avec les clients.
Commission AQ (= CAQ Forêt)	Commission de l'assurance qualité et commission d'examen pour la formation professionnelle supérieure.

Annexe 3 – Modules (documents distincts, voir aussi www.ortra-foret.ch)**Annexe 4 – Chronologie de l'examen final (document distinct)**

Formation professionnelle supérieure Métier de la forêt - Examen professionnel

Organisierungen der Arbeitswelt Wald
Organisations du monde du travail dans le secteur forestier
Organizzazioni del mondo del lavoro nel settore forestale

UDAWALDSCHWEIZ
ORTRAFORETSUISSE
OMLFORESTALESVIZZERA

Déroulement de l'examen professionnel **selon RE, Dir. et Not. 1-2**

Profession **Cheffe / chef des opérations de câblage forestier**

Annexe 4 de la directive

Diplôme **Brevet fédéral**

selon RE du 18.12.2014

Étapes		Échéances (dates effectives fixées à chaque session)	Responsable	Échéances indicatives d'après le RE, la Dir. et les Not. 1-2																								
				Mois avant l'examen					Semaine(s) avant l'examen (CAQ/DE fixent les échéances)										Mois après l'examen									
N°	Description		6	5	4	3		12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	1	2	3	4	5			
0	Annnonce préliminaire/Information sur l'examen (aux centres de formations lors d'un module)	avant annonce officielle	CAQ/DE																									
1	Annnonce d'une session d'examen (sur la page d'accueil du site de CODOC)	- 5 mois	CAQ																									
2	Délai d'inscription pour le/la candidat-e	- 4 mois	CDT																									
3	Décision d'admission (avec ou sans conditions)	- 3 mois	CAQ/DE																									
4	Demande de récusation adressée à la CAQ	14 jours après décision	CDT																									
5	Recours auprès du SEFRI pour non-admission	30 jours après décision	CDT																									
6	Paiement des frais d'examen	Selon les consignes de la CAQ	CDT																									
7	Retrait de la candidature sans justification	- 63 jours	CDT																									
8	Convocation à l'examen	- 56 jours	CAQ/DE																									
9	Remise du travail de mémoire (épreuve d'examen 1)	- 30 jours	CDT																									
	Remise de certificats de module manquants	- 30 jours	CDT																									
10	Remise du dossier du travail d'examen (épreuve d'examen 2)	- 14 jours	CDT																									
11	Examen (épreuve d'examen 2)	0	DE/E/CDT																									
12	Séance d'attribution des notes de la CAQ	+ jusqu'à 4 mois	CAQ/DE																									
13	Annnonce des résultats	+ jusqu'à 4 mois	CAQ																									
14	Recours auprès de la SEFRI en cas d'échec	30 après annonce des résultats	CDT																									

Légende CAQ Commission chargée de l'assurance qualité
DE Direction des examens

CDT Candidat-e à l'examen
E Expert-e